



déc 17, 2020 07:00 CET

Une étude montre qu'un cinquième des Suisses ont déjà acheté des produits contrefaits

Si une certaine attention est portée à l'évaluation du sérieux des sites en ligne, un sondage national commandé par anibis.ch à l'Institut Link démontre que les suisses achètent des objets contrefaits en toute connaissance de cause.

Noël approche à grands pas et bien que les festivités s'annoncent un peu différentes cette année, la recherche des cadeaux va bon train. COVID oblige, nombreux sont ceux qui ont choisi de faire leurs achats en ligne. Un nouveau

sac à main, des écouteurs Bluetooth ou peut-être un parfum ? Si les acheteurs montrent un certain intérêt quant à la vérification de la sérieux des boutiques en ligne, cela ne signifie pas pour autant qu'ils renoncent aux produits contrefaits. Membre de l'association « Stop à la piraterie », anibis.ch s'engage activement contre le marché de la contrefaçon en vérifiant les annonces en détails ainsi qu'en offrant un support aux utilisateurs en cas de doute.

Selon une enquête commandée par anibis.ch et menée par l'institut Link*, Une personne sur cinq a déjà acheté un produit de marque contrefait en Suisse. Bien que les acheteurs indiquent se baser notamment sur leur expérience personnelle, des recommandations, des sites d'avis ou les impressums présents sur les pages web avant de faire confiance à des boutiques en ligne ou des acheteurs, il n'en est pas de même pour l'authenticité des objets : l'envie spontanée et la liberté quant à l'achat l'emporte, contrefaçon ou pas. Selon Jürg Herren, Vice Président de l'association Stop à la Piraterie, « cela ne laisse aucun doute quant au fait que les acheteurs soient parfaitement conscients de la nature illégale, risquée voir dangereuse de l'achat de contrefaçon ».

Cette constatation soulève un certain nombre de questions selon Jelena Moncilli, spécialiste anti-fraude chez anibis.ch : « Si les utilisateurs achètent consciemment une contrefaçon, il faut changer notre message de prévention. Expliquer comment reconnaître un sac à main original d'un faux n'est plus suffisant, il faut aussi indiquer les risques de poursuites ou les dangers pour la santé dans le cas d'achat de produits cosmétiques ou électroniques contrefaits par exemple ».

Jürg Herren rappelle : « Les faussaires et les pirates ne respectent pas la loi. Cette pratique est interdite et la distribution commerciale de produits de contrefaçon est passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans ou d'une amende pouvant atteindre un million de francs suisses ». Il souligne que non seulement la production et la vente sont interdites, mais également l'achat ou l'importation de marques et de dessins contrefaits en Suisse.

Les douanes peuvent confisquer et détruire les contrefaçons lorsqu'elles entrent ou sortent du pays lors de contrôles menés à l'aéroport par exemple, ou lorsqu'elles sont envoyées par la poste. De même, l'achat de produits contrefaits présente des dangers ; par exemple, un médicament acheté sur une plateforme en ligne peut ne contenir aucun principe actif ou en contenir des toxiques : au mieux, le traitement ne sert à rien, au pire il met la santé en danger.

Selon le sondage, il est également intéressant de remarquer que plus le revenu des personnes interrogées est élevé, plus les termes utilisés pour décrire des contrefaçons sont négatifs. Cette tendance n'est cependant pas reflétée dans l'intérêt d'acheter ou non un objet contrefait : quel que soit le revenu des personnes interrogées, elles sont tout aussi susceptibles d'acheter un faux, qu'il s'agisse de vêtements, d'accessoires, d'appareils électroniques, de cosmétiques ou de médicaments.

L'étude a également mis en lumière des différences régionales : les romands se montrent plus réticents quant à l'achat de contrefaçons que les suisse-allemands.

Alors, plutôt que de céder à la tentation d'acheter des objets neufs contrefaits pour Noël, pourquoi ne pas préférer un objet original de deuxième main ? « Pensez cependant à en vérifier l'authenticité » rappelle Jelena Moncilli. « Si vous faites vos achats dans un magasin en ligne, vérifiez qu'il porte le label de qualité de l'Association suisse de Vente à Distance (ASVAD) ou de Trusted Shops (et vérifiez sur ces deux portails que le label qualité a bien été attribué à cette boutique !), sur les sites de petites annonces, demandez par exemple une photo regroupant l'objet, la facture d'achat et un journal du jour. En cas de doute, le service client d'anibis.ch se tient 7 jours sur 7 à disposition pour répondre à vos questions» conseille l'experte anti-fraude.

** Enquête basée sur la spontanéité des réponses, les réactions « socialement souhaitables » sont limitées.*

anibis.ch est la plateforme en ligne leader pour les petites annonces gratuites en Suisse romande. La place de marché est connue pour l'actualité de son million d'annonces en ligne. anibis.ch a été créée en 2004 à Lausanne. Depuis 2009, anibis.ch appartient à Scout24 Suisse SA, entreprise basée à Flamatt (FR). Elle regroupe des plateformes pour les véhicules (www.autoscout24.ch, www.motoscout24.ch), l'immobilier (www.immoscout24.ch), les petites annonces (www.anibis.ch) et en matière d'assurances et de finances (www.financescout24.ch). Scout24 Suisse SA appartient à Ringier SA (50%) et à la société d'assurances suisse la Mobilière (50%).www.scout24.ch.

Contacts



Daniel de Carvalho

Contact presse

Director Corporate Communications

media@scout24.ch